# LA COMMANDERIE D'ARGENTENS

(Vers 1155-1588)

PAR

PIERRE BAYAUD Licencié ès lettres

# INTRODUCTION

# SOURCES MANUSCRITES ET IMPRIMEES

# CHAPITRE PRELIMINAIRE

La commanderie d'Argentens dominait Nérac. Ses dépendances les plus importantes étaient Puy-Fort-Eguille, un peu en amont de Nérac, près de la Baïse, Saint-Léon non loin de la Garonne, Cours et Romestaing sur les confins du Bazadais.

# PREMIERE PARTIE FORMATION ET HISTOIRE

# CHAPITRE PREMIER

DES ORIGINES A 1230

Nos éléments d'information pour cette période se réduisent presque aux cartulaires. Nous en avons six pour Argentens, un pour Saint-Léon, un pour Cours, deux pour Romestaing.

I. — Cartulaire d'Argentens. Le plus ancien acte qu'on puisse dater approximativement est le don par Arnaud d'Argentens de tous ses biens à l'intérieur et à l'extérieur de Nérac, dont une terre cultivée voisine de l'église d'Argentens (1155-1159). L'autre donation fondamentale est celle de l'église même d'Argentens, due à Garsia Marra. Ces deux dons sont reçus par le maître du Temple en Gascogne, Auger de Bédeisan.

Hélie Foucaud, le successeur d'Auger, reçoit la terre du Fossat le 30 décembre 1160 : c'est le plus ancien acte daté. Le même Foucaud acquiert le 1<sup>et</sup> mai 1170 la dîme de Tusan.

Jusqu'à 1203 nous n'avons plus qu'une seule date : Pagès de Burose est commandeur en 1180; il devait exercer cette fonction depuis près de dix ans.

Les autres accroissements importants du XII<sup>o</sup> siècle sont la moitié du moulin de Sourbet, Puy-Fort-Eguille et Saint-Pierre de Tornet, les moulins de Lassarens, près de Lavardac, et de Récaillau, près de Puy-Fort-Eguille. On voit paraître comme bienfaiteur Amanieu IV d'Albret qui, avant 1195, donne une terre voisine de Tornet.

Comme acquisition importante du début du XIIIe siècle, il faut noter celle du moulin de Rossignol en 1229.

- II. Cartulaire de Saint-Léon. C'est un recueil d'actes reçus par le maître de Gascogne, Fortin Sans de Bidallac au XII<sup>o</sup> siècle; les donateurs sont en partie des membres de sa famille.
- III. Cartulaire de Cours. L'acte le plus ancien est le don par Arnaud du Gréset de tout ce qu'il pos-

sédait à Cours. On y relève deux actes d'Amanieu IV (donation d'un serf et d'un terrain pour bâtir).

IV. — Cartulaires de Romestaing. — Les deux cartulaires contiennent des actes pour la plupart antérieurs à 1167. Le plus ancien est de 1161 : le don de la dîme de Cavagnan.

# CHAPITRE II

# DE 1230 A 1312.

Etude distincte d'Argentens, Puy-Fort-Eguille, Saint-Léon et Cours.

I. — Argentens. En 1242 acquisition de l'autre moitié du moulin de Sourbet et d'une moitié de celui de Betpaumes, dont le Temple possède les troisquarts en 1264.

Amanieu VII d'Albret fait don de son fief de Lecome en 1245, et confirme en 1249 les droits accordés par ses parents sur les territoires de Cézerouse et d'Estussan.

Une bulle d'Innocent III confirme, le 3 octobre 1246, les biens possédés par les Templiers dans la baillie de l'Agenais : les divers membres de la commanderie que nous étudions y figurent, à l'exception du Port Sainte-Marie sur la Garonne, fondé avant 1270 et échangé en 1298.

Dons importants des Pardeillan, Lomagne et Andiran. Le 13 octobre 1307, Philippe le Bel ordonne l'arrestation des Templiers.

- II. Puy-Fort-Eguille. Membre important depuis le début du XIIIe siècle.
- III. Saint-Léon. Don important en 1271, de terres, bois et droits, à Saint-Léon même et dans diverses paroisses voisines.

IV. — Cours. Dons d'Amanieu VII d'Albret en 1241 et 1262. Lettres patentes du roi d'Angleterre, Edouard I, qui accorde en 1288 sa protection au commandeur Vidal de Caupène et confirme en 1289 la possession de bois voisins de Cours et de Romestaing. Une convention conclue en 1289 fixe les droits respectifs du commandeur et des habitants.

# CHAPITRE III

DE LA SUPPRESSION DU TEMPLE
A LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

Les Hospitaliers recueillent les biens du Temple et y joignent leur maison de Nérac et Cazalis. Mais jusqu'à 1326, au moins, le seigneur de Montpouillan garde les fiefs de Crideloze et de Bélis, ainsi que deux moulins. D'autre part, Robert d'Artois et Jeanne de Valois avaient, en 1322, la jouissance d'Argentens, Cours et Romestaing.

L'enceinte de Puy-Fort-Eguille est élevée en 1381. Saint-Léon est le seul membre dont le domaine s'accroît dans la deuxième moitié du XIII° siècle.

En 1453 les Hospitaliers sont autorisés à vendre du vin, sans payer le droit de « soquet » dans une maison située hors les murs de Nérac.

## CHAPITRE IV

DE LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS A LA FIN DES GUERRES DE RELIGION

A la fin du XV° siècle le commandeur Fors de Lat est un administrateur très actif (7 janvier 1460 : serment de fidélité des habitants de Cours — 3 août 1461 : la seigneurie de Cazalis est partagée avec Charles II d'Albret — 26 novembre 1467 : Fors de Lat reconstitue la cité de Saint-Léon dévastée).

Nous avons très peu de renseignements sur l'histoire de la commanderie au XVI<sup>o</sup> siècle. Nous savons seulement que Saint-Léon est détaché d'Argentens entre 1506 et 1522, et rattaché à la commanderie béarnaise de Caubin et Morlaas.

En 1564, Puy-Fort-Eguille est vendu à Jeanne d'Albret pour participer à l'imposition royale de 1563 et racheté quelques mois après.

Puy-Fort-Eguille et Cours sont ravagés par les protestants en 1586 et 1587.

# DEUXIEME PARTIE ADMINISTRATION

# CHAPITRE PREMIER

#### ORGANISATION COMMUNALE

Nous ne connaissons le mode d'élection des consuls que pour Saint-Léon : en 1467, deux consuls sont élus par les habitants et l'élection est confirmée par le commandeur.

Attributions des consuls : a) ils participent à la justice à Cours; b) ils concourent à la défense militaire à Puy-Fort-Eguille (1381).

### CHAPITRE II

### DROITS DE JURIDICTION

Ils étaient exercés à Puy-Fort-Eguille, Saint-Léon, Cours et Romestaing.

I. — Puy-Fort-Eguille. De 1230 à 1283, le comman-

deur est seul seigneur justicier; depuis 1283, il partage les droits de justice avec les Albret.

II. — Saint-Léon. En 1281, partage de la moyenne et de la basse justice avec le baron Estenen Ferriol qui détenait la haute justice. En 1467 Fort de Lat semble être seul à y exercer la justice.

III. — Cours et Romestaing. Toute justice appartient au commandeur.

## CHAPITRE III

# VICAIRIE PERPÉTUELLE ET DÎME

Le commandeur a le droit de patronat à Argentens, Puy-Fort-Eguille, Montréal du Gers, Cours et Romestaing.

Dîme. La dîme est perçue surtout sur les céréales et sur la vigne. La dîme des animaux, qui s'étend au Moyen-Age sur les porcs, les agneaux, les chevreaux et les essaims d'abeilles, ne porte plus, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, que sur les agneaux.

Prémice. La prémice pour laquelle nous n'avons aucun renseignement au XVI° siècle, était encore perçue en 1669.

Quant aux revenus des vicaires perpétuels menue dîme, prémice et casuel) ils sont indiqués dans le plus grand détail par les conventions de 1305, similaires pour Argentens et Cours, et par celle de 1486, pour Puy-Fort-Eguille.

### CHAPITRE IV

SEIGNEURIE FONCIÈRE ET EXPLOITATION
DU DOMAINE INDIRECT.

Les commandeurs n'ont dans leur mouvance que des terres roturières, à l'exception d'un exemple de terre tenue sous service noble en 1449. Comme dans le reste du Midi de la France, il n'y a pas de distinction entre le fief et la censive.

Redevances annuelles : 1) cens dit oublies ou service, toujours en argent; 2) la rente, toujours en nature, ajoutée au cens au XV° siècle pour compenser la dépréciation de ce dernier.

Redevances casuelles : acapte, droits d'entrée, lods et ventes.

Corvées: Elles ne sont fréquentes dans toute l'étendue de la commanderie qu'après la guerre de Cent ans. Les corvéables doivent une à quatre journées de travail.

Exploitation du domaine indirect : baux à emphytéose du XIIIº à la fin du XVº siècle.

# APPENDICE

LISTE DES COMMANDEURS

PIECES JUSTIFICATIVES

CARTE